

Délibération n°D20230019

Rapporteur : Joaquina WEINBERG

Service : Ressources Humaines

Secrétaire de séance : Fatiha BANCAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le TRENTE MARS, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24, 23, 24, 23, 22, 21, 20 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 23/03/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Josie BAYLE (1), Eric PROLA (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (3), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (4), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (5), Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (6), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (7), Lionel FREL (8).

ABSENTS EXCUSES : Laurence ROUAN	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Josie BAYLE	a donné délégation à	Florence MALGAT
Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Eric PROLA	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Lionel FREL	a donné délégation à	Julie TEJERIZO

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°1 « Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la ville de BERGERAC – Exercice 2015 à 2021 »

(2) Départ au dossier n° 7 « Recours au bénévolat »

(3) Départ au dossier n°4 « Attribution des subventions aux associations – Année 2023 »

(4) Départ au dossier n°19 « Motion de retrait de la réforme des retraites »

(5) Départ au dossier n°19 « Motion de retrait de la réforme des retraites »

(6) Départ au dossier n°19 « Motion de retrait de la réforme des retraites »

(7) Départ au dossier n°2 « Fiscalité – Vote des taux 2023 »

(8) Arrivé au dossier n°4 « Attribution des subventions aux associations – Année 2023 »

MISE A DISPOSITION PERSONNEL MUNICIPAL - RENOUVELLEMENT AUPRES D'EURENCO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 512-6 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D20200029 du 28/05/2020 relative au renouvellement de la mise à disposition d'un agent municipal au profit du Comité d'Établissement EURENCO à compter du 01/04/2020 ;

VU la demande du Comité d'Établissement EURENCO qui souhaite reconduire cette mise à disposition ;

VU le projet de convention porté en annexe de la présente délibération ;

VU l'accord de l'agent sur cette proposition après avoir pris connaissance dans la convention de la nature des activités qui lui sont confiées et de ses conditions d'emploi ;

CONSIDÉRANT que depuis 1997, la Ville de BERGERAC loue au groupe EURENCO le gymnase Louis

Aragon afin de permettre à un certain nombre d'associations bergeracoises la pratique de leurs activités sportives ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre les parties (ville, Comité d'Entreprise d'EURENCO) se sont entendus pour en partager les charges de gardiennage et d'entretien selon divers montages contractuels dont le plus satisfaisant, emprunté le 01/04/2011 pour une période de 3 ans, semble être la mise à disposition d'un agent communal au profit du CE contre remboursement ;

CONSIDÉRANT que la dernière mise à disposition de cet agent arrive à terme le 31/03/2023 et qu'il y a lieu de renouveler cette expérience au regard de son bilan positif pour les parties (ville, CE d'EURENCO, agent municipal) pour 3 années supplémentaires sur la base d'un mi-temps à raison de 18 H 30 par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** la mise à disposition d'un agent communal auprès du Comité d'Entreprise d'EURENCO à compter du 01/04/2023 pour une période de 3 ans sur la base d'un mi-temps à raison de 18 H 30 par semaine contre remboursement
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer la convention inhérente à cette affaire et toutes pièces utiles nécessaire à sa réalisation.

Adopté à 30 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/03/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le ' - 5 AVR. 2023
et de l'affichage en date du ' - 5 AVR. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,



Fatiha BANCAL

Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD